

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU « SAM DE COUCHAGE »

EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSÉMENT ET SANS RÉSERVE
LE PRÉSENT RÈGLEMENT.
SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LE PRÉSENT RÈGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE
NE PAS PARTICIPER AU JEU.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Préfecture de la Marne – 1 rue de Jessaint – 51 000 Châlons-en-Champagne (ci-après dénommée l'« Organisateur ») organise du jeudi 22 décembre à 16h00 au mardi 27 décembre 2022 à 23h59, un jeu sans obligation d'achat, intitulé « **Sam de couchage** » (ci-après « le Jeu ») diffusé sur la page Facebook de l'organisateur, à l'adresse suivante :

<https://www.facebook.com/prefecturedelamarne> (ci-après la « Page »).

ARTICLE 2 : PÉRIODE DE JEU ET MODALITÉS

Le jeu se déroule du jeudi 22 décembre à 16h00 au mardi 27 décembre 2022 à 23h59, date et heure française de connexion faisant foi.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat et que le Jeu qui est organisé, utilise Facebook, mais n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook.

ARTICLE 3 : OBJET DU JEU

Pour participer, les participants devront disposer d'un compte Facebook actif et valide et d'un accès personnel à internet.

Chaque participant est invité à se rendre sur son compte personnel Facebook.

L'Organisateur va publier un post sur Facebook durant la période du Jeu, dans lequel sera posée une question. Les participants sont invités à liker la Page, à liker cette publication et à répondre à la question posée en publiant leur réponse en commentaire sous le post du Jeu.

Les participants ne pourront participer qu'une seule fois sur la totalité du jeu, et ne pourront être désignés gagnants qu'une seule fois.

Parmi les bonnes réponses postées en commentaire, huit seront tirées au sort sur la totalité du Jeu. Leurs auteurs seront désignés gagnants.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

4.1. La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (netiquette, charte de bonne conduite), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

Il est également rappelé que concernant la Page Facebook, l'Organisateur est seul responsable de la gestion du Jeu sur cette plateforme. Toutefois, il décline toute responsabilité quant au non-respect par le participant de la Déclaration des droits et responsabilités de Facebook auxquelles il a préalablement consenti lors de la création de son compte Facebook.

4.2 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant dans la Marne, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu.

Pour participer il est nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'un compte Facebook actif et valide pendant toute la durée du Jeu et, le cas échéant, jusqu'à la remise de la dotation.

4.3 Pendant toute la durée du Jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de la participation sur le serveur informatique dédié au Jeu est hébergée chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi.

4.4 Pour participer au Jeu, il suffit de (au plus tard le mardi 27 décembre à 23h59 – date et heure françaises de connexion faisant foi) :

- 1) Se connecter sur son compte Facebook ;
- 2) Accéder à la Page : <https://www.facebook.com/prefecturedelamarne> et prendre connaissance du post du Jeu ;
- 3) Liker la Page
- 4) Liker le post du Jeu
- 5) Répondre en commentaire à la question posée par l'Organisateur.

Le fait de poster en commentaire une réponse valide dès lors la participation. Une seule participation est autorisée, soit une seule réponse en commentaire sur la totalité du Jeu.

Si un participant participe plusieurs fois, seule la première participation postée sera conservée, les autres seront exclues du Jeu. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal) ne sera pris en compte.

4.5 Il est formellement interdit au participant de participer au Jeu à partir de plusieurs comptes Facebook différents pendant toute la durée du Jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs comptes Facebook différents, seule la première participation sera validée, les autres seront annulées.

Il est formellement interdit au participant de participer au Jeu à partir du compte Facebook d'un tiers. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir du compte Facebook d'un tiers, cette (ou ces) participation(s) sera (ont) automatiquement annulée(s).

4.6 Le participant est informé que les informations personnelles qu'il a renseignées sur son compte Facebook valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Ces coordonnées doivent être valides pendant toute la durée du Jeu et dans le mois de la date de clôture du Jeu.

4.7 Le participant s'engage à compléter et/ou à mettre à jour de bonne foi les informations personnelles mises à sa disposition sur son compte Facebook qui permettront notamment d'informer le gagnant de sa dotation.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

4.8 Pour être validé et pris en compte dans le cadre du présent Jeu, chaque commentaire doit respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur, les dispositions du présent règlement complet et notamment les conditions suivantes :

1) Ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers : reproduction/représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, telle qu'une œuvre originale, sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits ;

2) Ne pas porter atteinte aux droits des personnes :

- Atteinte à la dignité humaine ;
- Atteinte aux droits de la personnalité : droit au nom, droit au respect de la vie privée ;
- Diffamation, insultes, injures, etc.

3) Ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs, notamment :

- Apologie des crimes contre l'humanité ;
- Incitation à la haine raciale ;
- Pornographie ;
- Incitation à la violence, etc.

Tout participant qui posterait un commentaire, ne respectant pas le présent règlement pourra voir sa participation au Jeu annulée. L'Organisateur se réserve le droit de supprimer tout commentaire manifestement illicite ou qui contreviendrait au présent règlement.

Par ailleurs, tout internaute qui souhaite notifier la présence d'un commentaire illicite peut envoyer un message à l'Organisateur via la Messagerie de la Page. L'Organisateur se réserve alors le droit, sans avertissement préalable, s'il juge le commentaire effectivement illicite de le retirer de sa Page et, éventuellement, d'annuler la participation de l'auteur du commentaire.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTÉGRITÉ DU JEU

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou de la Page ou encore qui viole les règles officielles du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu et/ou de modifier les modalités de participation au Jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 7 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Dans les 2 jours à compter de la date de clôture du Jeu, l'ensemble des propositions publiées en commentaires seront étudiées par la Coordination Sécurité Routière. Parmi celles-ci, 8 conseils seront sélectionnés comme gagnants. 8 suppléants seront également désignés.

Si un gagnant n'a pas respecté le règlement, il perdra le bénéfice de sa dotation et un gagnant suppléant sera désigné.

ARTICLE 8 : DOTATIONS

Chacun des 8 (huit) gagnants tirés au sort se verra remettre la dotation suivante : 1 sac de couchage d'une valeur unitaire commerciale de 30 € (trente euros) ainsi qu'un lot d'éthylotest et divers goodies « SAM ».

L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 9 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

En commentaire, l'Organisateur informera chaque gagnant en commentant la réponse postée par chaque gagnant dans le cadre du jeu. Le participant doit veiller à ne pas bloquer la fonctionnalité « Notification » sur son compte Facebook afin d'être informé du commentaire posté par l'Organisateur.

Chaque gagnant disposera de 2 jours pour répondre à l'Organisateur via la messagerie privée Facebook pour prendre contact avec l'Organisateur. Passé ce délai, le gagnant perdra définitivement le bénéfice de sa dotation qui sera attribuée à un gagnant suppléant.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit à Préfecture de la Marne, Pôle sécurité routière, Jeu Sécurité routière « Sam de couchage », 1 rue de Jessaint, 51000 Châlons-en-Champagne ou par mail à l'adresse suivante : pref-securite-routiere@marne.gouv.fr.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendrait chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.

ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Pour participer au Jeu, et en acceptant le présent règlement, les participants reconnaissent et acceptent que soient collectées leur pseudonyme de compte Facebook et leurs coordonnées postales pour récupérer la dotation (les Données Personnelles) et pour réaliser la désignation des gagnants.

Conformément au règlement 2016/679 dit règlement général sur la protection des données personnelles (RGDP), de la loi Informatique et libertés modifiée par la loi 2018-493 du 20 juin 2018, les Données Personnelles seront collectées uniquement pour la réalisation de ce jeu, conservées et traitées par l'Organisateur uniquement pendant la période du jeu et jusqu'au terme de la désignation du gagnant. Elles ne seront transmises qu'aux personnes habilitées par l'Organisateur pour les traiter dans ce cadre, et seront détruites après la désignation du gagnant.

Les données personnelles collectées ne sont pas destinées à Facebook.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des Données Personnelles les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à Préfecture de la Marne, Pôle Sécurité Routière, Jeu Sécurité routière « Sam de couchage », 1 rue de Jessaint, 51000 Châlons-en-Champagne ou par mail à l'adresse suivante :

pref-securite-routiere@marne.gouv.fr

Les participants ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée. L'Organisateur mettra tout en œuvre pour assurer la remise des dotations, toutefois il ne pourra être tenu responsable de l'application de mesures sanitaires notamment dues à l'épidémie de Covid 19 ou de toute autre épidémie similaire, qui retarderaient ou limiteraient la remise de la dotation.

Ce jeu-concours n'est ni organisé ni parrainé par Facebook, dès lors, la participation à ce jeu-concours ne saurait, pour quelque raison que ce soit et de quelque manière que ce soit, engager la responsabilité de Facebook.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les participations ne sont pas enregistrées, incomplètes, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur de tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 13 : MÉDIATISATION DU RÉSULTAT

L'Organisateur pourra proposer aux gagnants de retirer leurs dotations à la Préfecture de la Marne à l'occasion d'une remise officielle des dotations, en présence d'un représentant du corps préfectoral. Le cas échéant, la mise en possession pourra être médiatisée, dans le respect du droit à l'image des gagnants.

ARTICLE 14 : DÉPÔT ET COPIE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le règlement complet du jeu-concours est disponible sur le site internet de la Préfecture de la Marne et peut y être imprimé.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu-concours. Cette demande doit être adressée par mail à l'adresse suivante :

pref-securite-routiere@marne.gouv.fr